

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 2043)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 39 (Rect)

présenté par
M. Denaja

ARTICLE 25

I. – Après l'alinéa 23, insérer les deux alinéas suivants :

« 4° Après le 8° de l'article 22, il est inséré un 9° ainsi rédigé :

« 9° À l'étranger qui remplit les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 17-1 ; ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 29, insérer les deux alinéas suivants:

« 4° Après le 8° de l'article 22, il est inséré un 8°*bis* ainsi rédigé :« 8°*bis* À l'étranger qui remplit les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 17-1 ; ».

III. – En conséquence, après l'alinéa 35, insérer les deux alinéas suivants :

« 4° Après le 12° de l'article 20, il est inséré un 13° ainsi rédigé :

« 13° À l'étranger qui remplit les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 16-1 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, opérant les modifications découlant de l'ajout opéré par la commission des Lois à l'article 14 bis.